

# Conditions générales de vente et de livraison

## VITOGAZ Switzerland AG («VITOGAZ»)

Juillet 2019

### 1. Champ d'application

Les conditions générales de vente et de livraison sont valables pour toutes les livraisons VITOGAZ, pour autant qu'aucune autre disposition écrite divergente n'ait été convenue entre les parties. Les conditions commerciales générales de l'acheteur ne sont valables qu'avec l'approbation écrite des parties contractantes.

### 2. Changements de prix

Si des contributions ou taxes officielles augmentent entre le moment de la conclusion du contrat et l'enlèvement de la marchandise par l'acheteur, VITOGAZ est autorisée à facturer le nouveau montant (supérieur) à l'acheteur. VITOGAZ est également autorisée à facturer à l'acheteur, dans leur intégralité et dès leur entrée en vigueur, les augmentations ou introductions de nouveaux impôts sur les huiles minérales, les droits de douane ou autres contributions et taxes, survenus durant la période entre l'achat de la marchandise et sa livraison, et ceci également dans le cas de conventions à prix ferme.

VITOGAZ est aussi autorisée à ajuster ses prix lorsque, en raison d'événements extraordinaires (cas de force majeure, cf. point 7), des frais supplémentaires sont occasionnés pour le ravitaillement sur le lieu d'approvisionnement et/ou pour la livraison sur le lieu de réception désiré par l'acheteur, dans la mesure où la livraison et l'approvisionnement sont encore possibles.

### 3. Lieu d'exécution/transfert des profits et risques

Pour autant qu'aucune autre disposition écrite divergente n'ait été convenue, le lieu d'exécution de tous les contrats de vente, y compris de ceux dans le cadre desquels le vendeur se charge de transporter la marchandise dans ses propres véhicules et/ou à ses propres frais, est le lieu de départ de la marchandise.

Le transfert des profits et risques de la marchandise s'effectue après le déchargement complet en cas de livraison chez l'acheteur et après le chargement complet en cas d'enlèvement par l'acheteur dans les locaux de VITOGAZ.

### 4. Instructions de livraison

L'acheteur doit transmettre à VITOGAZ les instructions de livraison nécessaires et précises au moins 5 jours avant le début du délai de livraison. Le non-respect de ce délai par l'acheteur dégage VITOGAZ de toute responsabilité concernant les éventuels retards de livraison.

L'acheteur répond des dégâts résultant d'instructions de livraison insuffisantes et/ou incorrectes données par ses soins. Dans un tel cas de figure, toute prétention en dommages et intérêts de l'acheteur à l'égard de VITOGAZ est expressément exclue.

Si les frais de transport augmentent suite à des modifications apportées aux instructions de livraison (p. ex. modification du lieu de destination) par l'acheteur, les frais supplémentaires y afférents sont à la charge de l'acheteur.

### 5. Responsabilité/sécurité

L'acheteur répond des dégâts résultant de citernes non conformes ou défectueuses, d'autres installations de stockage, d'appareils de mesure ou d'autres équipements dont l'acheteur est propriétaire.

Lorsque l'acheteur vient chercher la marchandise dans une installation de remplissage ou dans un dépôt de VITOGAZ, il ne peut le faire que par l'entremise de chauffeurs ayant les qualifications professionnelles légales requises pour ce travail. Les véhicules de transport doivent correspondre aux prescriptions légales en vigueur ainsi qu'aux directives des autorités compétentes. Les signes et instructions internes de VITOGAZ doivent également être observés.

Si l'acheteur n'observe pas les prescriptions légales, les directives des autorités compétentes et les prescriptions internes de VITOGAZ, VITOGAZ est autorisée à refuser la livraison, le chargement et/ou le déchargement de la marchandise. Dans un tel cas, VITOGAZ ne répond en aucune façon des pertes de gain ni des frais encourus par l'acheteur de ce fait. De même, VITOGAZ ne répond pas des dommages corporels ou matériels résultant de l'inobservation des prescriptions légales, des directives des autorités compétentes ou des prescriptions internes à VITOGAZ par l'acheteur ou ses auxiliaires. Si VITOGAZ devait subir des frais en raison de telles inobservances, ceux-ci seraient entièrement à la charge de l'acheteur.

### 6. Réclamations/garantie

La marchandise livrée doit être vérifiée par l'acheteur sans délai et immédiatement après sa réception (chargement ou déchargement). Les éventuels défauts doivent être signalés immédiatement après le contrôle au Customer Service Center de VITOGAZ et confirmés ensuite par écrit dans un délai de 10 jours. Les réclamations de l'acheteur pour des écarts de poids de jusqu'à 2% au moment de la réception des marchandises sont exclues.

Lorsque les délais de réclamations ne sont pas observés, les prétentions de garantie de l'acheteur sont réputées perdues conformément aux prescriptions du Code suisse des obligations. Au demeurant, les prétentions en garantie de l'acheteur sont limitées à la résiliation de la vente, la réduction du prix de vente, ou le remplacement de la marchandise livrée. Toute prétention en dommages et intérêts de l'acheteur pour des dommages directs ou indirects est expressément exclue.

### 7. Cas de force majeure/retard de livraison/impossibilité de livrer

Tous les cas de force majeure qui entravent l'exécution du contrat par l'une ou les deux parties ou rendent son exécution impossible, libèrent les deux parties de l'exécution du contrat aussi longtemps que ces événements demeurent, et excluent toute prétention réciproque en dommages et intérêts.

Constituent p. ex. des cas de force majeure: guerre, grève, troubles politiques ou sociaux, interdictions officielles d'exportation et d'importation, contingents, catastrophes naturelles, tout type de panne de production, destruction, endommagement ou retard dans l'acquisition de matières premières, d'équipements de production, de matériaux accessoires ou de la marchandise elle-même, indépendamment du fait que ces événements se produisent chez l'acheteur, les fournisseurs de VITOGAZ, les entreprises tierces de transport, dans des entrepôts ou au sein même de VITOGAZ, en Suisse ou à l'étranger. Si le cas de force majeure dure plus d'un mois et empêche les livraisons pendant cette durée, l'acheteur et VITOGAZ sont autorisés à résilier le contrat de vente, sans devoir verser de dommages et intérêts.

En cas de difficultés d'approvisionnement, VITOGAZ est autorisée à ne livrer l'acheteur que partiellement, en fonction de ses possibilités ou selon les prescriptions légales, en tenant compte des besoins de sa propre exploitation ou des autres obligations de livraison. Dans ce cas, des prétentions en dommages et intérêts de la part de l'acheteur sont exclues.

### 8. Quantités de livraison/facturation/ paiements

Eléments de facturation:

Livraisons en bouteilles ou autres récipients mobiles:

Pour les produits livrés à l'unité, la facturation se base sur le nombre d'unités livrées.

Livraisons par camion-citerne (déchargement par comp- teur):

La facturation se base sur la quantité écoulee (calculée selon la densité constatée au lieu de déchargement) déterminée au moment du déchargement par le comp- teur du camion-citerne jaugé officiellement.

Toutes les factures de VITOGAZ (y compris pour les éventuelles locations et prestations de services) sont payables, sans escompte, dans un délai de 30 jours à compter de la date de la facture, sous réserve d'autres délais convenus.

Si le versement n'est pas reçu par VITOGAZ dans le délai convenu, l'acheteur est considéré être en retard de paiement (demeure), sans autre sommation de VITOGAZ.

En cas de retard de paiement de l'acheteur, VITOGAZ est autorisée, sans accorder de délai supplémentaire, à résilier tous les contrats de vente existants. En cas de détérioration significative de la situation financière de l'acheteur, VITOGAZ est autorisée, sans accorder de délai supplémentaire, à exiger le paiement anticipé du montant de la facture, même si le retard de paiement n'est pas encore constaté.

Le cas échéant, VITOGAZ est autorisée à ne pas charger et/ou décharger les marchandises. Au demeurant, VITOGAZ se réserve, dans de tels cas, le droit d'ajuster unilatéralement les modalités de paiement des futurs contrats et/ou livraisons.

Le droit de rétention de VITOGAZ ne dégage aucunement l'acheteur de ses obligations de paiement en cours. Par ailleurs, VITOGAZ peut exiger de l'acheteur le paiement immédiat de toutes les factures ouvertes, ainsi que la restitution immédiate de la marchandise et du matériel remis en location.

Les prétentions en dommages et intérêts de VITOGAZ en raison d'un retard de paiement par l'acheteur demeurent expressément réservées. La marchandise concernée reste la propriété de VITOGAZ jusqu'au paiement intégral de toutes les factures par l'acheteur. L'acheteur accepte que VITOGAZ fasse enregistrer des réserves de propriété correspondantes dans le registre officiel prévu à cet effet. Une compensation avec des contre-crédances de l'acheteur est exclue.

### 9. Bouteilles, conteneurs et citernes en location

Les récipients VITOGAZ destinés au gaz liquéfié (bouteilles, conteneurs et citernes) doivent être traités et utilisés strictement selon les prescriptions administratives et les directives de fonctionnement et d'entretien de VITOGAZ.

Toute responsabilité de VITOGAZ pour des dommages résultant d'une manutention incorrecte des conteneurs de gaz liquéfié, et des éventuels équipements et installations de raccordement de l'acheteur est expressément exclue. Toutes les citernes de location, bouteilles, et conteneurs de gaz liquéfié sont la propriété de VITOGAZ.

### 10. Prescriptions douanières

Sont applicables: les prescriptions, ordonnances d'exécution et directives édictées par la Direction générale des douanes (DGD), de même que les obligations d'utilisation déposées par VITOGAZ auprès de la DGD à Berne.

### 11. Engagement éthique et anti-corruption

L'acheteur s'engage à respecter les règles éthiques et anti-corruption définies dans le code éthique du «Groupe Rubis», consultables sur le site internet [www.rubis.fr](http://www.rubis.fr). Plus particulièrement, l'acheteur s'engage à ce que ces principes soient respectés et appliqués par ses salariés et ses principaux sous-traitants et/ou clients:

- La législation du travail applicable et, notamment, l'interdiction de recourir au travail d'enfants ou à toute forme de travail forcé,
- Les règles de santé et de sécurité des collaborateurs et les règles de protection de l'environnement en vigueur dans les installations de VITOGAZ,
- L'interdiction de toute forme d'activité frauduleuse dans le cadre des relations contractuelles,
- L'interdiction de toute forme de corruption (publique, privée, passive ou active) telle que, notamment, l'offre ou le don d'argent, les pots de vin, les cadeaux ou tout autre service ou avantage injustifié, proposé ou reçu, dans l'intention d'influencer le comportement de quelqu'un en vue d'obtenir un traitement de faveur, de susciter une décision favorable ou d'influer sur l'issue d'une négociation,
- Les législations nationales et internationales applicables qui imposent des sanctions économiques et/ou financières (embargos) à l'encontre de personnes physiques et/ou morales.

En cas de non-respect de cet engagement, VITOGAZ se réserve le droit de résilier tout contrat avec effet immédiat.

### 12. Modifications du contrat

Les modifications et compléments au présent contrat exigent la forme écrite.

### 13. For juridique/droit applicable

Le for juridique exclusif pour tout litige découlant du présent contrat est Neuchâtel, Suisse. Les relations juridiques des parties sont soumises au droit exclusif suisse, à l'exclusion de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).